



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 49686

Texte de la question

Mme Marie-France Stirbois attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'institut de promotion de commerce de Metz. En septembre dernier, son ministère a supprimé une ligne de crédit, en l'occurrence la subvention versée aux IPC (trente-neuf en France) pour permettre leur enseignement. A Metz, c'est une somme de 500 000 francs qui va faire défaut, entraînant une situation difficile pour soixante stagiaires inscrits. Elle lui rappelle que cette formation dispensée par le centre consulaire de formation permet à 95 p 100 des stagiaires de trouver un emploi à l'issue de celle-ci. Elle lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier et de permettre ainsi à cette formation créatrice d'emplois de vivre et de prospérer.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains organismes de formation et des stagiaires se sont inquiétés de la suppression des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de fonctionnement du programme des ministères et de la réduction correspondante de la dotation retenue pour la rémunération des stagiaires. Cette décision prise à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances pour 1992 a eu un effet immédiat dès le dernier trimestre 1991, car la programmation habituelle du dispositif conventionnel de la formation professionnelle et des décisions relatives à la rémunération des stagiaires comporte des incidences financières sur le budget de l'exercice suivant. Conscient des difficultés d'application de cette décision, notamment à cause des délais très courts ne permettant pas les adaptations nécessaires, le Gouvernement a rapidement mis en œuvre une concertation interministérielle avec pour objectif de rechercher des solutions aux problèmes exprimés par les centres de formation et les stagiaires. C'est ainsi que des mesures d'ordre budgétaire ont pu être prises permettant à l'ensemble des ministères ayant un programme de formation professionnelle d'assurer le financement des stages pluriannuels et de ceux qui s'engagent au plus tard au courant du dernier trimestre 1991, la rémunération des stagiaires étant maintenue. Avant la fin de l'année, le programme des stages devant commencer en 1992 sera arrêté dans un souci de maintenir les formations répondant à des besoins prioritaires.

Données clés

Auteur : [Mme Stirbois Marie-France](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49686

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4609